



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

produits sanguins labiles

Question écrite n° 26997

Texte de la question

Mme Audrey Linkenheld attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB). D'après les réponses aux questions écrites posées sur ce sujet, il apparaît que le LFB a progressivement perdu des parts de marché auprès des hôpitaux français, soumis au code des marchés publics, face à des laboratoires étrangers, du fait d'une moindre compétitivité de ses prix. Un important site de production de médicaments dérivés du plasma, spécialisé dans les phases aval du fractionnement est situé à Lille et fait travailler directement 600 personnes. Face aux difficultés rencontrées par le LFB, la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi semble exclue, mais de fortes réductions de postes seraient prévues sur le site de Lille. Elle lui demande donc quelles mesures elle envisage pour préserver l'avenir de ce site.

Texte de la réponse

Le laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies (LFB) est une société anonyme détenue à 100 % par l'État à laquelle le législateur a confié la mission de fractionner en priorité le plasma collecté par l'établissement français du sang (EFS) et d'approvisionner prioritairement le marché français en médicaments qui en sont issus. Son objectif premier est donc d'assurer la suffisance sur le territoire national en médicaments dérivés du sang (MDS) issus de plasma éthique français. L'État ne perçoit aucun dividende en raison du caractère bénévole du don de plasma. Le LFB réinvestit donc la totalité de ses bénéfices, maintenant ainsi la cohérence éthique du système français. Malgré la concurrence, le LFB est le troisième laboratoire présent à l'hôpital en France et il connaît depuis plusieurs années une forte croissance à l'international ; ses médicaments sont aujourd'hui commercialisés dans plus de 30 pays. Aucune réduction de postes n'est donc prévue. En tout état de cause, aucune modification des grands principes qui constituent le socle de notre système de transfusion sanguine, aucune remise en cause du principe de séparation entre la structure assurant la collecte de sang, l'EFS, et celle assurant le fractionnement et la production des médicaments dérivés du sang (MDS), le LFB, ne sont envisagées.

Données clés

Auteur : [Mme Audrey Linkenheld](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26997

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5182

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4090